



CPNN CLASSIFICATION DU 13 NOVEMBRE 2014 DECLARATION COMMUNE

Lors de la séance du 7 Novembre dernier nos organisations, dans le cadre d'une déclaration commune, réaffirmaient leur volonté de voir la V2 évoluer sur le fond.

Nos organisations confirment leur volonté d'aboutir à un déroulement de carrières garanti, transparent sur la base de critères objectivables et opposables. De plus, nous exigeons une reconnaissance significative de la montée en qualification du personnel depuis la fusion.. Cela passe entre autres, par un repositionnement bonifié.

Nous constatons que la version 2 ignore l'essentiel des attentes des agents et qu'elle remet en cause **les acquis et garanties collectives actuels.**

En réponse à notre intervention la DG a ajouté une séance supplémentaire. Mais la reprise de négociations ce jour, en l'absence d'une V3 ne nous permet pas d'apprécier comment se traduisent les évolutions retenues.

Nos organisations réaffirment que plus que jamais, qu'elles sont déterminées à négocier pour faire évoluer significativement le projet d'accord dans le sens de la satisfaction de nos revendications. Vous l'aurez compris, nous ne laisserons pas enfermés aujourd'hui et dans les séances à venir, dans un exercice de simple ajustement du texte.

Si la Direction Générale persistait dans sa position en choisissant d'ouvrir à signature un accord qui ne répondrait pas aux revendications et donc aux attentes du personnel, elle prendrait la responsabilité de voir nos trois organisations syndicales, refuser de signer cet accord, voire de faire valoir leur droit d'opposition comme nous l'indiquions le 07/11/2014.

Nous proposons en terme de méthode ce jour, et dans la continuité de la dernière séance, de poursuivre l'examen du texte chapitre 4, jusqu'à l'article 9-3, pour à l'issue revenir sur les chapitres précédents.

En conclusion, nos organisations exigent que la journée de ce jour permette de disposer pour le 21/11/2014 d'un texte répondant à nos attentes et à celles du personnel sans quoi nous prendrons nos responsabilités dans l'action.

Paris, le 13 Novembre 2014